
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 14 décembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 ; présents : 12 ; votants : 15 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POUILLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : /

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Séverine QUICHOT à Jean-Marc POUILLILIAN, Mickaël CHEBANANCE à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Jean-Marc POUILLILIAN

Objet : Tarifs des redevances Eau – année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les tarifs de l'eau de l'année N+1 avant le 31 décembre de l'année N. Au vu de l'importance des travaux prévus sur les réseaux d'eau potable en 2022 et 2023, elle propose pour l'année 2023, d'augmenter la part variable de 5 centimes sur chaque tranche et de doubler la redevance Agence de bassin.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est décidée par l'Agence de l'eau et reste identique par rapport à l'année 2021 et 2022, à savoir 0,28 €/m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :**

Eau :	
Part fixe par appartement	50,00 €
Part proportionnelle au m ³ de 0 à 19 m ³	2,00 €/m³
Part proportionnelle au m ³ de 20 à 119 m ³	0,50 €/m³
Part proportionnelle au m ³ de 120 m ³ à 199m ³	0,75 €/m³
Part proportionnelle au m ³ de 200 m ³ et plus	1,05 €/m³
Agence de bassin	0,12 €/m³
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	0,28 €/m³

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

